



Le 6 mars 2020

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
📞 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

Objet : COVID-19

Monsieur le Directeur Académique,

Vous avez adressé aux Directeurs d'école un message par courriel, relatif au " COVID-19" le 3 mars dernier.

Ainsi, les Directeurs devraient actualiser quotidiennement, pour 14h30 la situation dans leurs écoles en particulier les nouveaux cas décelés, chez les élèves comme chez les personnels.

Pour commencer, vous semblez ignorer que les directeurs ne disposent d'aucune aide administrative et que l'immense majorité d'entre eux a la charge d'une classe. Comment pourraient-ils donc faire des recensements de manière quotidienne pour 14h30 ?

Par ailleurs, les directeurs n'ont aucune compétence médicale pour évaluer quels élèves ou personnels présenteraient une suspicion d'atteinte par le COVID-19 ou lesquels présenteraient une atteinte confirmée.

Pour les élèves, c'est à l'évidence au service de médecine scolaire qu'il appartient de visiter les écoles pour effectuer de tels recensements et non aux directeurs d'école. C'est le rôle du service de médecine scolaire de mener une politique de prévention sanitaire et un suivi médical, en lien évidemment, en cas d'épidémie, avec l'Agence Régionale de Santé.

Quant aux personnels, c'est à la médecine préventive, dont nous connaissons le manque criant de moyen, d'assurer cette mission. Comment dans ces conditions prévenir une évolution de l'épidémie que vous reconnaissez comme certaine ? Très clairement, il est avéré que les conditions de transmission du COVID-19 sont favorisées en milieu confiné.

C'est d'autre part à la hiérarchie qu'il appartient de donner des consignes claires et précises, notamment sur la nature des informations à transmettre aux parents d'élèves, en fournissant des documents officiels pour ce faire.



Il apparaît nécessaire et urgent de rassurer tout un chacun, en premier lieu nos collègues directeurs, par des consignes et des mesures claires.

En aucun cas nos collègues directeurs ne peuvent se substituer au service de médecine scolaire ni assumer une responsabilité qui vous incombe en premier lieu.

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

Enfin, afin de prévenir tout risque sanitaire pour les personnels sous votre responsabilité, nous réitérons certaines de nos demandes formulées jeudi 5 mars en CAPD, et durant laquelle vous vous estimiez certain de l'évolution vers le stade 3 de la contamination :

- Envoi d'une note à l'attention des personnels leur demandant de signaler toute situation médicale à risque (pour les collègues pouvant avoir des pathologies respiratoires par exemple) aux services dédiés.

- Adresse aux collectivités pour que soient fournis savons et/ou gels hydroalcooliques à hauteur des besoins dans les écoles du département, pour permettre en particulier tous les « gestes barrières » préconisés.

- Communication de l'évolution des situations des personnels et des établissements aux membres du CHSCT départemental.

Nous restons disponibles si vous souhaitez échanger à ce propos.

En vous remerciant de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre considération.

Stève Gaudin